

**Demande de subvention FEDER pour la réalisation  
des travaux d'assainissement des eaux usées  
dans le cadre du marché à bons de commande  
de POINTE-A-PITRE**

L'An Deux Mil Dix, le vendredi 29 janvier, à 15 heures 22, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle du Conseil, au siège social (2<sup>ème</sup> étage), sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 22 janvier 2010.

<b>PRÉSENTS : 14</b>		
Mr Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 <sup>ème</sup> Vice Présidente
Mr Rosan	RAUZDUEL	3 <sup>ème</sup> Vice Président
Mr José	GUIOLET	4 <sup>ème</sup> Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 <sup>ème</sup> Vice Présidente
Mr Robert	BARBIN	Délégué communautaire
Mr Gérard	DESTOUCHES	Délégué communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée communautaire
Mr Serge	NIRELEP	Délégué communautaire
Mr Franck	PETIT	Délégué communautaire
Mr Lambert	NOMEL	Délégué communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée communautaire
Mr Patrick	SELLIN	Délégué communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée communautaire

<b>MANDANTS : 0</b>	<b>MANDATAIRES : 0</b>

<b>EXCUSÉS : 2</b>
Mr Eric JALTON Mme Alexandrine MOUEZA

<b>ABSENTS : 4</b>
Mr Dominique BIRAS Mr Georges BREDENT Mme Juliana FENGAROL Mme Eliane GUIOUGOU

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Franck PETIT*.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);
- VU** la délibération n° 09.04.03/23 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2009 portant examen et vote du budget annexe eau potable pour l'exercice 2009 ;
- VU** la délibération n° 09.04.03/23 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2009 portant examen et vote du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2009 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du Président ;

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence a entrepris dans le cadre d'un marché triennal à bons de commande, des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux secondaires d'assainissement des eaux usées.

D'après les besoins et priorités exprimés par la Ville de POINTE-A-PITRE et par l'Exploitant du service assainissement, le programme des études et des travaux à réaliser s'établit à 4 520 602,00 € HT.

Ces dépenses étant éligibles au PO FEDER 2007/2013, il est indispensable d'acter le plan de financement de ces travaux pour permettre le dépôt prochain d'un dossier de demande de financement au titre du programme opérationnel 2007/2013.

Le plan de financement prévisionnel des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'assainissement s'articule ainsi qu'il suit :

<b>Organisme</b>	<b>Taux de participation</b>	<b>Montant</b>
FEDER (PO 2007/2013)	80%	3 616 382,00 €HT
CAP Excellence	20 %	904 120,00 € HT
<b><u>TOTAL :</u></b>		<b><u>4 520 602,00 € HT</u></b> <i>(sur les dépenses éligibles)</i>

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver le projet technique de travaux de renouvellement des réseaux secondaires d'assainissement sur le territoire de la ville de POINTE-A-PITRE
- Approuver le bilan financier prévisionnel de travaux de renouvellement des réseaux secondaires d'assainissement sur le territoire de la ville de Pointe à Pitre pour un montant global de **4 520 602,00 € HT** selon la répartition suivante :

<b>Organisme</b>	<b>Taux de participation</b>	<b>Montant</b>
FEDER (PO 2007/2013)	80%	3 616 382,00 €HT
CAP Excellence	20 %	904 120,00 € HT
<b><u>TOTAL :</u></b>		<b><u>4 520 602,00 € HT</u></b> <i>(sur les dépenses éligibles)</i>

- Autoriser Monsieur le Président à solliciter le financement du FEDER.
- A donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la délibération.

Après échanges de vues ;  
Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** – D'approuver le projet technique de travaux de renouvellement des réseaux secondaires d'assainissement sur le territoire de la ville de POINTE-A-PITRE.

**ARTICLE 2** – D'approuver le bilan financier prévisionnel de travaux de renouvellement des réseaux secondaires d'assainissement sur le territoire de la ville de Pointe à Pitre pour un montant global de **4 520 602,00 € HT** selon la répartition suivante :

<b>Organisme</b>	<b>Taux de participation</b>	<b>Montant</b>
FEDER (PO 2007/2013)	80%	3 616 382,00 €HT
CAP Excellence	20 %	904 120,00 € HT
<b><u>TOTAL :</u></b>		<b>4 520 602,00 € HT</b> <i>(sur les dépenses éligibles)</i>

**ARTICLE 3** – D'autoriser le Président à solliciter le financement du FEDER.

**ARTICLE 4** - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de POINTE-À-PITRE, à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE et à Monsieur le Trésorier Principal d'ABYMES / GOSIER.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

POINTE-À-PITRE, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de POINTE-À-PITRE, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'ABYMES/GOSIER, le